



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 27 septembre 2021, a adopté le règlement suivant :

21-039 Règlement autorisant un emprunt de 16 350 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement de berges

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement le 16 décembre 2021. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux.

Fait à Montréal, le 24 décembre 2021

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat